

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Délibérations du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 et du 14 mars 2019

Le Pass commerce et artisanat est un dispositif de soutien à l'investissement des TPE (commerces et artisans), mis en place et financé conjointement par la Région Bretagne et Poher communauté.

OBJECTIFS

- ▶ Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de Poher communauté
- ▶ Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES :

- ▶ Les entreprises commerciales et artisanales indépendantes (inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers).
 - Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]
- ▶ De 7 salariés en contrat à durée indéterminée et équivalent temps plein maximum (Hors Gérant/Président),
- ▶ Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 millions d'euros HT.

Bénéficiaires sous conditions

Les franchises et autres commerces organisés (hors commerces de première nécessité) peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

- *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
- *obligation ou pas d'achat de matériel,
- *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
- *propriété ou pas du stock,
- *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
- *liberté ou pas sur la politique des prix,
- *degré de contraintes sur la communication, avantages,
- *formation,

*back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité

*modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- ✓ Le commerce de gros,
- ✓ Les commerces non sédentaires,
- ✓ Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- ✓ Le secteur médical et paramédical,
- ✓ Les professions libérales,
- ✓ Les activités financières (banques, assurances...),
- ✓ Les galeries et les zones commerciales périphériques (sauf les entreprises artisanales qui ne peuvent s'installer en Centre-ville ou Centres-Bourgs),
- ✓ Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont

- ✓ Les travaux immobiliers listés dans le tableau p.4*,
- ✓ Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...,
- ✓ Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie... ,
- ✓ Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette),
- ✓ Les investissements d'embellissements (façades, étagères, enseignes...) et d'attractivité,

- ✓ Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) ,
 - les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale, CRM (customer relationship management - gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- ✓ Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...),
- ✓ Les réparations de matériels,
- ✓ Les consommables,
- ✓ L'auto-construction.

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

- ▶ Localisation des projets : Communes de Poher communauté.
- ▶ Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.
- ▶ L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

- ▶ La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- ▶ L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
- ▶ L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
- ▶ Elle sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de Poher communauté.
- ▶ Le délai entre la réception de la lettre d'intention et le dépôt du dossier complet ne devra pas excéder 6 mois.
- ▶ Toute dépense engagée avant le dépôt d'une lettre d'intention auprès de Poher communauté sera déclarée inéligible.
- ▶ Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
- ▶ La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.
- ▶ Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement, avec évolution le cas échéant des critères d'éligibilité.

CALCUL DE LA SUBVENTION :

- ▶ **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
- ▶ Planchers d'investissements subventionnables :
 - ✓ 6 000 € HT dans le cas général,
 - ✓ 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité),
 - ✓ 3 000 € HT pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- ▶ La chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat assiste le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités définies, pour :
 - sensibiliser les artisans et les commerçants,
 - analyser la recevabilité des projets,
 - monter les dossiers de demandes d'aides,
 - donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
 - contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).
- ▶ Poher communauté instruit le dossier de l'entreprise, notifie l'aide accordée, puis procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Contacts :

Poher communauté :

- ▶ Céline KOUKOULSKY – 02 98 99 48 00 - economie@poher.bzh

Chambre des métiers et de l'artisanat (29 et 22) :

- ▶ Charly BECKER 02 98 88 13 60 charly.becker@cma29.fr

Chambre de commerce et d'industrie (29) :

- ▶ Loïc ROY 02 98 62 39 39 - loic.roy@bretagne-ouest.cci.bzh

Chambre de commerce et d'industrie (22) :

- ▶ François MENEZ – 02 96 28 67 61 – francois.menez@cotesdarmor.cci.fr

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

<i>Eligibles</i>	<i>Non éligibles</i>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	